

**Arrêté n°144/ARS-OI
portant modification du parc de véhicules d'une entreprise
de transport sanitaire terrestre**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Mr François MAURY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°03/2017/DG/ARS-OI du 11 janvier 2017 portant délégation de signature ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 6312-37 ;
- Vu l'arrêté n°128/AS-OI du 15 juin 2011 portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°221/ARS-OI du 11 juillet 2013 portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°85/ARS-OI du 29 avril 2014 portant transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°265/ARS-OI du 13 novembre 2014 portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°34/ARS-OI du 11 mars 2016 portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°77/ARS-OI du 12 mai 2016 portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°157/ARS-OI du 12 août 2016 portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°143/ARS-OI du 09 juin 2017 portant transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transport sanitaire terrestre ;
- Vu la déclaration de cession en date du 29 janvier 2016 de Mme Ursula RAKOTOBÉ et de Mr Dominique SAUTRON, gérants de la SARL Ambulance LA REUNIONNAISE, d'une autorisation mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé DL 471 PN ;
- Vu la déclaration d'acquisition en date du 29 janvier 2016 de Mr Jean Golbert ALAMELE, gérant de l'Ambulance LA ROCADE, d'une autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé DL 471 PN ;

Considérant que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé DL 471 PN sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que le champ de compétences de l'ARS OI au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente du véhicule de catégorie A immatriculé DL 471 PN, dont les termes de la

transaction économique appartiennent de droit à l'Ambulance LA REUNIONNAISE et à l'Ambulance LA ROCADE en tant que personnes morales ;

ARRETE

- Article 1^{er} : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé DL 471 PN est retirée à l'Ambulance LA REUNIONNAISE ;
- Article 2 : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé DL 471 PN est transférée à l'Ambulance LA ROCADE ;
- Article 3 : La situation du parc de l'Ambulance LA ROCADE devient :
- Catégorie A : DL 471 PN
 - Catégorie A : CY 779 VK
 - Catégorie C : EL 664 AQ
 - Catégorie D : DN 966 JY
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.
- Article 5 : Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le **09 JUN 2017**

P/Le Directeur général

Le responsable du Pôle
Offre de Soins

Gilles VIGNON